

Liberté Égalité Fraternité

# OPÉRATION NATIONALE D'ABANDON D'ARMES TROUVÉES OU HÉRITÉES

DU 25 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE



VOUS NE SAVEZ PAS QUOI EN FAIRE? ON LES RÉCUPÈRE! VOUS SOUHAITEZ LES CONSERVER? VENEZ LES DÉCLARER!





### Vous voulez abandonner une arme?

Rendez-vous dans l'un des sites de collecte des armes. Il y en a forcément un près de chez vous.

Cette opération vous permet d'abandonner votre arme sans formalité administrative et gratuitement.

### **ATTENTION**

- L'opération ne concerne pas les objets dangereux: munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm. Si vous en détenez, appelez votre préfecture pour organiser un enlèvement sécurisé.
- Si vous ne disposez pas de véhicule personnel ou que vous êtes à mobilité réduite, ne prenez pas les transports en commun! Contactez votre préfecture via le numéro d'appel dédié.

## Vous souhaitez conserver une arme héritée ou trouvée ?

Rendez-vous dans l'un des sites de collecte des armes. Des agents de votre préfecture vous accueilleront pour vous aider dans votre démarche de déclaration de votre arme.

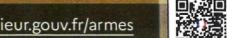
Vous pouvez également créer un compte dans le Système d'Information sur les Armes (SIA) depuis chez vous, sur le site sia.interieur.gouv.fr

### **ATTENTION**

- Ne vous présentez pas avec votre arme!
- Apportez des photos permettant de visualiser l'arme dans son ensemble et ses différents marquages en gros plan (numéro de série, marque, modèle, calibre, etc.).
- Mesurez la longueur totale de l'arme et celle du canon.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture.







Liberté Égalité Fraternité

### Opération nationale d'abandon simplifié d'armes à l'État en Meurthe-et-Moselle du 25 novembre au 2 décembre 2022

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État, pilotée par le Service central des armes et explosifs (SCAE).

Si la France compte près de 5 millions de détenteurs légaux d'armes, on estime qu'au moins 2 millions de nos concitoyens détiendraient sans titre des armes, principalement de chasse ou issues des Première et Seconde Guerres mondiales.

La plupart de ces armes détenues illégalement sur le territoire national ont été acquises par héritage, le plus souvent sans connaître le cadre légal de détention de ces armes. Par cette opération, nous voulons offrir à ces détenteurs de bonne foi la possibilité de s'en dessaisir simplement ou de les conserver légalement.

L'opération d'abandon simplifié d'armes à l'État se déclinera sur tout le territoire métropolitain et dans certains territoires d'Outre-mer. Dans le département de Meurthe-et-Moselle, afin de vous permettre de restituer des armes dont vous souhaiteriez vous séparer, 4 sites de collecte seront ouverts du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022 de 9h00 à 17h00, week-end compris :

- Arrondissement de Nancy Hôtel de Police, 38 Boulevard Lobau 54000 Nancy
- Arrondissement de Briey Commissariat de police, 41 Avenue de Gaulle 54800 Conflans-en-Jarnisy
- Arrondissement de Lunéville Brigade de gendarmerie, 2, avenue Caumont la Force 54300 Lunéville
- Arrondissement de Toul Compagnie de gendarmerie, 2 avenue du président Kennedy 54200 Toul

Ces restitutions d'armes et de munitions se feront sans formalités administratives auprès des policiers et gendarmes présents sur les sites dédiés. Si vous souhaitez les conserver, des agents de la préfecture seront également présents pour vous aider à enregistrer vos armes dans le système d'information sur les armes (SIA).

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, vous pourrez prendre rendez-vous via le 06.75.22.20.46 pour une collecte à votre domicile.

Si vous disposez d'objets dangereux (munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm), vous serez également invités à contacter la préfecture au 06.76.04.75.02 pour organiser un enlèvement sécurisé.

Retrouvez l'ensemble des informations utiles sur le site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer : www.interieur.gouv.fr/armes